

Décision n° D2023_042

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la délibération n°03-05 du 4 juillet 2019, portant approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du domaine départemental et du montant des redevances applicables aux buvettes dans les parcs départementaux,

Considérant la désignation de la SARL dénommée « L'Encas Gourmand » en tant que lauréate de l'appel à projets lancé par le Département au printemps 2021, visant à sélectionner des prestataires de buvettes et/ou de petite restauration au sein des parcs départementaux,

décide

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire, au profit de la SARL « L'Encas Gourmand », d'un bâtiment de 125 m² à usage de buvette fixe situé au sein du Parc départemental du Sausset, sur la parcelle cadastrée section DK n°1 de la commune d'Aulnay-sous-Bois, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 mois non renouvelable, du 1^{er} mai au 30 septembre 2021 ;



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230404-D2023_042-AR



- DE CONSENTIR la mise à disposition de ces locaux à ~~titre payant, moyennant une~~ redevance composée d'une part fixe de 250 € et d'une part variable correspondant à 8 % du résultat net de la société « L'Encas Gourmand » ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet ;

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230404-D2023_042-AR